

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

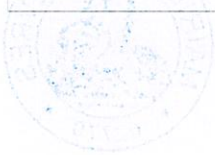
Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	10
• absents	5
• exclus	0

Date de convocation :
08 avril 2025Date d'affichage :
08 avril 2025

Objet

Délibération n° 8/2025.
Convention avec le
CDG62, plateforme de
démat des marchés
publics.



De la commune de FILLIEVRES

Séance du 14 avril 2025 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. DOURLENS Jim

Étaient présents :

Dourlens J, Wissart F, Lecocq L, Delmotte L, Dourlens L, Leroy E,
Merchez P, Merchez Fabrice, Pattou H, Aoumat F.

Secrétaire de séance :

Mme LECOCQ Laëtitia

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Fillièvres utilise la plateforme dématérialisée des marchés publics du centre de gestion 62. Suite à des observations de la chambre régionale des comptes, le conseil d'administration du centre de gestion par délibération en date du 10 décembre 2024 a modifié la délibération du 30 mai 2023 qui prévoyait un financement comme suit "les collectivités et établissements cotisant à la cotisation additionnelle du CDG62 bénéficient gratuitement de cette prestation, alors que cela fait l'objet d'une tarification pour celles et ceux ne cotisant pas à l'additionnelle".

Afin d'éviter ce financement croisé, la plateforme de dématérialisation des marchés publics fera désormais l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

La commune comptant moins de 350 agents et effectuant moins de cinquante consultations à l'année, gardera la gratuité de la plateforme.

A ce titre la commune a l'obligation de délibérer. Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE
MONTREUIL SUR MER le 18 avril 2025.

Publié ou notifié le 18 avril 2025.

Fait à FILLIEVRES, le 18 avril 2025

Le Maire